

ARRETE PORTANT CREATION D'UNITE DE RECHERCHE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Considérant les échanges avec le CNRS ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la liste des unités et fédérations de recherche de Sorbonne Université est modifiée comme suit :

- Création de « Plasmas à Paris – PLAS@PAR », fédération de recherche n°2040.

Article 2 :

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2020

Le Président de Sorbonne Université


Jean CHAMBAZ

